

COMMUNE DE SONGIEU

01260

PÊCHE AU LAC DES ALLIETTES

REGLEMENT INTERIEUR du 1^{er} mars 2017

Article 1 : Le présent règlement intérieur pourra être modifié en cours de saison par le Maire, face à une situation inhabituelle.

Article 2 : cartes proposées :

- carte annuelle plus de 12 ans: 35 euros
- carte annuelle 9-12 ans : 10 euros
- carte journalière : 5 euros
- carte 7 jours consécutifs : 10 euros
- carte nuitée, en supplément à toute autre carte : 5 euros. Ouvert tous les jours de la saison. Demande obligatoire auprès du garde au 04 79 87 72 06.
- carte journalière de pêche en barque, en supplément à toute autre carte : 15 euros. Autorisée à partir du 1^{er} novembre.

Pour obtenir une carte et pour être en règle par rapport au gardiennage, insérez dans la boîte à lettre prévue à cet effet un papier sur lequel vous aurez inscrit au préalable : date, nom, prénom, carte souhaitée, adresse. Une personne passera vous vendre la carte. Ne pas joindre d'argent ou tout autre moyen de paiement à votre demande.

Article 3 : Limitation des prises :

- 2 brochets par jour. La maille est fixée à 60 cm.
- Les esturgeons doivent être relâchés immédiatement.
- Les carpes amour, de forme allongée avec des écailles ne doivent pas être pêchées.
- 2 carpes par jour. Les carpes de plus de 4 kg doivent être relâchées.
- 3 tanches par jour. Aucune tanche ne peut-être emportée avant le 1^{er} juillet, le frai n'ayant pas encore eu lieu.
- Limitation à 1kg de petite friture par jour.

Si vous ne devez pas garder une prise, n'hésitez pas à couper le bas de ligne, le poisson se débarrassera lui-même de l'hameçon.

Article 4 : Circulation :

Il est interdit de rouler ou de stationner sur les digues. L'accès des chevaux est également interdit sur celles-ci. L'accès aux prés des riverains est aussi proscrit.

Article 5 : Civisme :

Les poubelles doivent être triées et emportées dans les différents conteneurs installés dans presque tous les villages. Les dégradations gratuites sur les équipements entraîneront des poursuites.

Le présent règlement intérieur de la saison en cours est complémentaire, dans ses informations et dans son application, au règlement général adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 janvier 2009.

RAPPEL :

Le garde est habilité à détruire la carte de pêche en cas d'infraction, et à dresser un procès-verbal en cas de motif grave.

RENSEIGNEMENTS :

Vous pouvez contacter le garde : Marcel Martinod, au 04 79 87 72 06 ou adresser un e-mail : alliettes@free.fr .

Un site internet est aussi à votre disposition : <http://alliettes.online.fr>

Fait à Songieu, le 1^{er} mars 2011

Le Maire :
Bernard ANCIAN